



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2014

Présents : Philippe FALKENAU - Maurice OUERFELLI - Martine COLMICHE - Audrey THOLANCE
Philippe PORCHER - Christophe KROL - Fabienne OLIVIER - Guy NODON - Alain
TROUVÉ - Isabelle LELEU-DELVAL – Françoise BLANCHARD – Jacky MELIQUE

Absent excusé : Michèle DALLE pouvoir à Philippe FALKENAU
Cécile GAUVILLE-HERBET pouvoir à Alain TROUVÉ
Bernard VERSCHELDEM pouvoir à Philippe PORCHER
Muriel DEPALE pouvoir à Françoise BLANCHARD
Guillaume MARECHAL pouvoir à Jacky MELIQUE
Mireille FALQUE pouvoir à Maurice OUERFELLI
Michel CAILLOUX pouvoir à Martine COLMICHE

1 - Désignation des secrétaires de séance :

Isabelle LELEU-DELVAL est désignée secrétaire de séance et Carletta SPANHOVE secrétaire adjointe à l'unanimité des membres présents.

2 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2014 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre est approuvé à l'unanimité.

3 – Clôture de la procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal

Par délibération en date du 07 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal, réglementée aux articles L2223-17 et L2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet aux communes, pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, de reprendre des concessions perpétuelles en mauvais état et en état d'abandon.

Les concessions visées par cette procédure présentent ainsi, pour la grande majorité d'entre elles les caractéristiques suivantes :

- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, soit vers l'intérieur du caveau, soit vers l'extérieur
- Trous béants laissant apparaître l'intérieur des sépultures,
- Stèle et croix menaçant de s'effondrer
- Sépulture cassée et s'enfonçant dans la terre
- Aucune sépulture, qu'un emplacement sans nom et sans signes de visite.

La procédure de reprise a débuté le 04 octobre 2011 et s'est achevée le 04 octobre 2014. Elle concerne au total 190 concessions.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté, dans les

conditions prévues aux articles L2223-17 et R2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2223-17, L2223-18, L2223-4 et ses articles R2223-13 et suivants, autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à reprendre les concessions perpétuelles à l'état d'abandon du cimetière communal, désignées dans la liste annexée à la présente délibération.

4 – Validation du prix de vente de la Maison 39 rue du Général de Gaulle

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que plusieurs propositions concernant la vente de ce bien communal situé au 39 rue du général de gaulle, ont été reçues par les agences fleurinoises, dans lesquelles suite à la délibération 66-2014 du 25 septembre 2014, un dossier de vente a été déposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre la maison 39 rue du Général de Gaulle au meilleur prix sans conditions suspensives d'autorisation préalable de travaux quelconque et à signer tous actes et documents pouvant intervenir dans cette vente auprès de Maître LECOINTE, notaire à Pontpoint (60).

5 – Décision modificative reprise des résultats suite à la dissolution du Budget Eau

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du transfert de la compétence «eau potable» au syndicat intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH) à compter du 30 avril 2014 en vertu de l'arrêté préfectoral n°2013/02 du 07 juin 2013, il y a lieu de procéder à l'intégration du bilan de clôture du budget eau dans le budget de la commune et de corriger les résultats du compte investissement et du compte de fonctionnement.

- Compte 001 recette investissement pour 52 963.45€
- Compte 002 recette fonctionnement pour 16 712.21€

Et de prévoir les crédits budgétaires suivants :

- Compte 001 dépenses - 14 287.28€
Recettes + 52 963.45€
- Compte 1068 dépenses + 67 251.28€
- Compte 002 recettes + 16 712.21€
- Compte 678 dépenses + 16 712.21€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative, et de procéder à la clôture du compte assainissement par l'émission d'un mandat au compte 678 pour 16 712.21€ et d'un mandat au compte 1068 pour 67 251.28€ au nom du SIBH sur le compte de la Trésorerie de Senlis.

6 – Engagement de dépenses avant le vote du budget 2015

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération afin d'engager le paiement de certaines factures en investissement avant le vote du budget.

. Vu le budget d'investissement ouvert au titre de l'exercice budgétaire 2014

- . Considérant que le budget primitif 2015 sera soumis pour approbation fin mars 2015.
- . En l'absence de crédits ouverts en section d'investissement, et ce afin de pouvoir faire face à des paiements de factures urgentes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et à mandater des dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2014

| Chapitre | Crédits ouverts au BP 2014 (en €) | Autorisation 2015 (max 25% du BP 2014) (en €) |
|-----------|--------------------------------------|---|
| 21 | 70 350 | 17 587 |
| 23 | 655 000 | 163 750 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision.

7 – Décision modificative sur le budget assainissement du compte 203 au 020

Monsieur Le Maire présente une décision modificative à voter pour le budget 2014 M49 afin d'alimenter le chapitre 020 article 203 pour un montant de 2280.57 euros pour le paiement d'une facture.

Il propose de virer la somme de 2280.57 euros du chapitre 022 «dépenses imprévues» vers le chapitre 020 à l'article 203.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

La séance est levée à 22 heures 00 minutes.

Le Maire

Philippe FALKENAU